

**GROUPE HOSPITALIER**  
Sophia Antipolis - Vallée du Var  
Centre Hospitalier de Puget-Théniers



# - LIVRET D'ACCUEIL -

## MEDECINE

### SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

---

• Centre Hospitalier  
• de Puget-Théniers  
• Quartier la Condamine  
• 06260 PUGET-THENIERS

• Tél. : +33 (0)4 93 05 00 30  
• Fax : +33 (0)4 93 05 32 89



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>LES SERVICES MEDECINE SSR .....</b>	<b>6</b>
<b>3</b>	<b>L'EQUIPE MEDICALE ET PARAMEDICALE .....</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>FORMALITES D'ENTREE .....</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>LES MISSIONS DU SERVICE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION .....</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>LE SEJOUR A L'HOPITAL .....</b>	<b>10</b>
<b>7</b>	<b>VOS FRAIS DE SEJOUR .....</b>	<b>12</b>
<b>8</b>	<b>VOTRE SORTIE .....</b>	<b>13</b>
<b>9</b>	<b>POUR VOTRE INFORMATION.....</b>	<b>14</b>



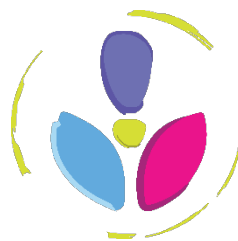
# 1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

---

Le Centre Hospitalier de Puget-Théniers, est membre du Groupement Hospitalier de Territoire 06 (GHT06), il s'inscrit pleinement dans le Projet Médical et de Soins partagé piloté par le CHU de Nice, établissement support.

Afin de renforcer son positionnement stratégique et développer l'offre de soins hospitaliers, un rapprochement avec le CH d'Antibes a été mené en 2017, pour se conclure le 1<sup>er</sup> juin 2018 par une direction commune avec le Pôle de santé de Vallauris et l'ESMS d'Entrevaux.

Les quatre établissements forment alors le :



**GROUPE HOSPITALIER**  
Sophia Antipolis - Vallée du Var

L'offre de soins du Centre Hospitalier, complétée par une offre de services extérieurs sur le territoire se présente ainsi :

POLE SANTE PUGET-THENIERS	
MEDECINE	6 lits
SSR	10 lits
EHPAD	134 places
FAM	30 places
<b>TOTAL</b>	<b>180</b>
SERVICES EXTERIEURS	
CLIC	Intervention sur 50 communes du 06 et 04
SAAD	Compétence départementale
SAMSAH	7 places (Vallées du Var et de l'Estéron)
PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	Sur la commune de Puget-Théniers

## 2 LES SERVICES MEDECINE SSR

---

### ✓ 6 lits de médecine

L'**activité de Médecine** correspond à des soins de courte durée concernant des patients accueillis lors de la phase aiguë de leur maladie.

### ✓ 10 lits de SSR

L'**activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)** a pour objet de prévenir ou de réduire les conséquences fonctionnelles, physiques, cognitives, psychologiques ou sociales des déficiences et des limitations de capacité des patients et de promouvoir leur réadaptation et leur réinsertion.

Ses missions sont les suivantes : soins médicaux, curatifs et palliatifs, rééducation et réadaptation, actions de prévention et d'éducation thérapeutique, préparation et accompagnement à la réinsertion familiale et sociale.

### 3 L'EQUIPE MEDICALE ET PARAMEDICALE

---

#### ✓ Une équipe à votre service

- **Le corps médical, Docteur Giraud et Docteur Caruso** : les médecins assurent la recherche du diagnostic et la conduite du traitement vous concernant. Ils sont à votre écoute, n'hésitez pas à les interroger sur votre état de santé.
- **La cadre de santé, Madame Menut** : interlocutrice privilégiée dans le service, elle est responsable de son bon fonctionnement et du personnel non médical.
- **L'équipe soignante** :
  - les infirmiers appliquent les prescriptions médicales, sont responsables des soins infirmiers et veillent à votre bien-être ;
  - les aides-soignantes vous assistent dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne ;
  - les agents des services hospitaliers veillent à l'entretien et à l'hygiène des locaux et participent à la distribution des repas.
- **Le personnel paramédical** :
  - la kinésithérapeute assure les soins de rééducation du lundi au vendredi ;
  - la psychologue est un interlocuteur essentiel par son rôle d'écoute et d'aide ;
  - la diététicienne veille au régime alimentaire ;
  - l'assistant de service social vous conseille et vous aide dans vos démarches administratives. Il est présent dans le service les lundis (journées), mercredis matin et vendredis après-midi ;
  - enfin des équipes logistiques, techniques et administratives œuvrent pour vous apporter des prestations hôtelières performantes, assurer la sécurité et l'entretien des installations et administrer l'établissement.



## 4 FORMALITES D'ENTREE

---

Pour toute hospitalisation, il est nécessaire d'effectuer des formalités administratives indispensables à la prise en charge de vos frais de séjour. Pour cela, vous devez vous présenter au bureau des entrées muni des pièces suivantes :

- une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ;
- votre carte vitale ou carte d'immatriculation à un régime de sécurité sociale (régime général, régime agricole, régime travailleur indépendant, ...) ;
- carte d'affiliation à une mutuelle ou prise en charge délivrée par celle-ci ;
- le certificat médical prescrivant l'hospitalisation ;
- pour le médecin : vos ordonnances en cours.

### ✓ **Entrée d'urgence**

Les principales formalités administratives sont demandées par le cadre de santé ou l'infirmière.

Les informations manquantes vous seront demandées ultérieurement par le bureau des entrées.

**Nous vous recommandons de désigner une personne de confiance à prévenir  
lors de votre hospitalisation pour toutes questions relatives  
aux modalités générales de votre séjour.**

### ✓ **Entrée programmée**

Vous devez vous présenter au bureau des entrées avant votre installation dans le service de soins. Un membre de l'équipe soignante vous présentera votre chambre, établira une fiche d'inventaire de vos biens, prendra connaissance de vos habitudes de vie.



## 5 LES MISSIONS DU SERVICE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

---

Il s'agit d'accueillir et de prendre en charge, dans un cadre hospitalier de proximité, pendant une période déterminée, les patients après leur hospitalisation en médecine ou en chirurgie.

### ✓ **Les objectifs possibles de prise en charge en SSR :**

- assurer des actes de rééducation physique après une opération chirurgicale avec le kinésithérapeute ;
- prodiguer des aides pour recouvrer une autonomie dans les actes de la vie quotidienne ;
- prendre en charge les soins palliatifs.

### ✓ **Evaluation du projet de soins**

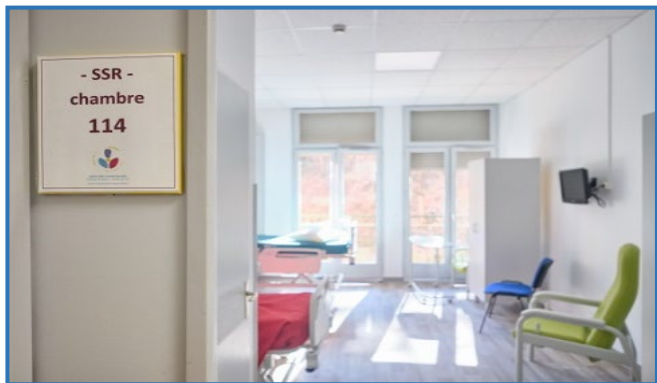
L'objectif de prise en charge est défini par le médecin dans les 48h en SSR. Il est inscrit pour chaque patient dans son projet de soins. L'évaluation régulière de l'équipe pluridisciplinaire permet au cours du séjour d'adapter si besoin le projet de soins. Parallèlement, une date prévisionnelle de sortie du patient est fixée.

### ✓ **Accompagnement des personnes en fin de vie et soins palliatifs**

- L'accompagnement de la fin de vie fait partie intégrante du soin ;
- Les directives anticipées sont recherchées ;
- Les convictions religieuses sont prises en compte ;
- Les soins de confort sont privilégiés ainsi que les actions à visée symptomatique et de bien-être ;
- L'évaluation de la douleur est objectivée avec l'utilisation d'échelles prenant en compte le degré de communication verbale du patient ;
- La présence des proches est favorisée de jour comme de nuit en accord avec le cadre de santé.

## 6 LE SEJOUR A L'HOPITAL

---



Suivant les possibilités du service et les nécessités de votre état de santé, la chambre dans laquelle vous êtes accueilli comporte un ou deux lits.

Les chambres sont spacieuses, rinnovées entièrement et équipées de mobilier neuf en SSR.

### ✓ Le téléphone



Chaque chambre est équipée d'un téléphone permettant de recevoir les appels. Si vous désirez téléphoner à l'extérieur, adressez-vous au bureau des entrées.

### ✓ Le courrier



Le courrier est distribué du lundi au vendredi. Pour expédier votre courrier, n'oubliez pas de l'affranchir et de le remettre au personnel de votre service qui le déposera au bureau des entrées.

### ✓ La télévision



Chaque chambre est équipée d'un téléviseur.

### ✓ Les repas



Ils sont servis à :

- 7h30 petit déjeuner ;
- 12h20 déjeuner ;
- 18h20 dîner.

La commande d'un repas accompagnant doit être effectuée auprès du personnel du service 3 jours minimum à l'avance. Cette prestation est facturée 9€.

### ✓ **Votre linge**

Vous devez apporter vos affaires de toilette et vos effets personnels.



L'entretien du linge personnel est à votre charge.

Le linge hôtelier (serviettes de toilette, drap, alèze, taies, couverture) est fourni et entretenu par l'établissement.

### ✓ **Vos objets de valeur**



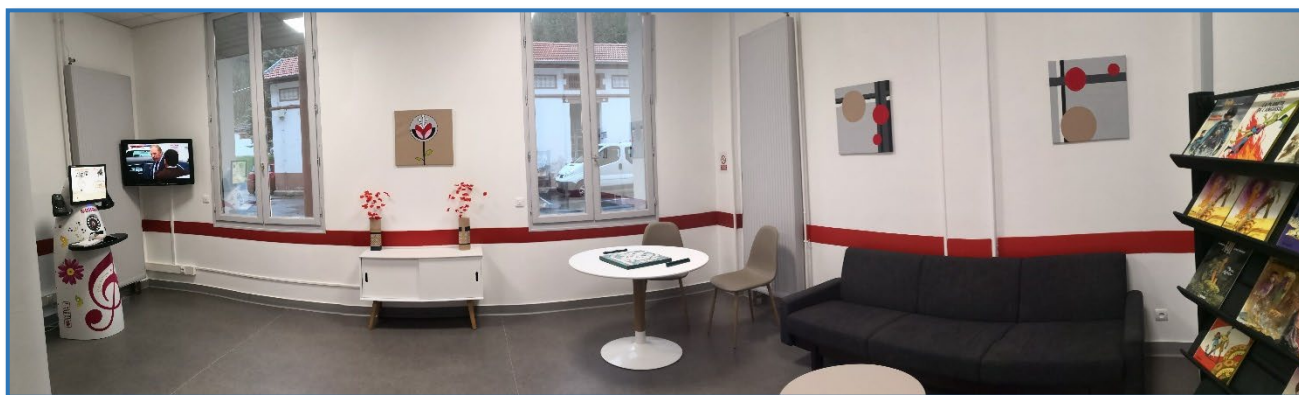
Vos bijoux et objets de valeur peuvent être mis au coffre-fort durant votre séjour. Toutefois il est déconseillé de les conserver pendant votre hospitalisation.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

### ✓ **Les visites**

Vous pouvez recevoir des visites tous les jours de **13h à 20h**, sauf contre-indication médicale.

Un espace rencontre est à votre disposition au rez-de-chaussée.

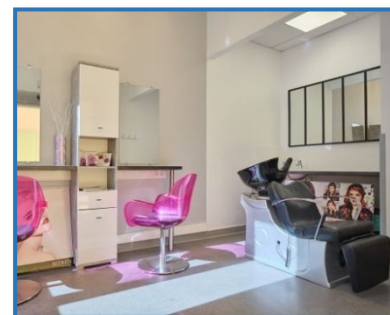


### ✓ **Coiffeur**



Le salon de coiffure est ouvert tous les mardis après-midi.

Les rendez-vous sont à prendre auprès de l'animatrice et la prestation reste à votre charge.



### ✓ **Transports examens et consultations externes**



L'établissement a une convention avec plusieurs sociétés de transport.

### ✓ **Le culte**

Le respect de la liberté religieuse est assuré à l'hôpital.

## 7 VOS FRAIS DE SEJOUR

---

Les frais d'hospitalisation comprennent un **tarif journalier de prestation, affiché à l'accueil**.

**Le forfait journalier** (fixé par arrêté de l'agence régionale de santé) correspond à la discipline du service dans lequel vous êtes hospitalisé et couvre l'ensemble des prestations (frais médicaux, examens, analyses...).

En règle générale, si vous êtes assuré social, votre caisse d'assurance maladie prend en charge 80% du séjour. La part non prise en charge (20% du séjour) est le ticket modérateur. Son règlement reste à votre charge ou à celle de votre organisme d'assurance complémentaire (mutuelle, CMU complémentaire).

Votre séjour pourra être pris en charge à 100% par votre caisse d'assurance maladie dans les cas suivants :

- à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation ;
- séjour consécutif à une intervention chirurgicale avec acte exonérant ;
- séjour en rapport avec une affection longue durée (100% ALD) ;
- titulaire d'une carte d'assuré social 100% sauf médicaments.



## 8 VOTRE SORTIE

---

### ✓ Préparation du retour à domicile du patient en SSR

Le retour à domicile du patient hospitalisé en SSR est préparé par l'équipe pluridisciplinaire sous la coordination du médecin.

L'assistant social peut faire des visites à domicile, pour définir les aides techniques et humaines nécessaires au retour à domicile.

Un programme d'éducation thérapeutique peut être mis en place via un site internet [www.mon-etp.fr](http://www.mon-etp.fr)

### ✓ Sortie du patient en SSR

Lorsque l'état de santé du patient le permet, il quitte le service pour un retour à domicile.

Lorsque l'état de santé et/ou la perte d'autonomie au terme du séjour ne permet pas un retour à domicile, le patient quitte le service pour entrer dans un établissement d'hébergement adapté à ses besoins et souhaits. L'assistant social et l'équipe soignante peuvent aider les familles dans la constitution des dossiers et la prise en charge dans l'EHPAD de l'établissement.

### ✓ La décision de sortie

Seul le médecin responsable de votre prise en charge peut décider de votre sortie. Mais votre liberté est respectée si toutefois vous manifestez le souhait de sortir contre avis médical, vous devez signer une décharge qui dégagera la responsabilité de l'hôpital.

### ✓ Mode de transport pour la sortie

Vous pouvez utiliser un véhicule personnel pour votre retour à domicile.

Si votre état de santé le nécessite, votre sortie peut avoir lieu en ambulance ou en T.A.P. (Transport Assis Personnalisé). Une prescription médicale est indispensable pour que vous soyez remboursé du transport selon votre taux de prise en charge. Vous avez le libre choix de la société de transport.

## 9 POUR VOTRE INFORMATION

---



### ✓ **La désignation d'une personne de confiance**

La désignation d'une personne de confiance n'est pas une obligation mais un droit qui vous est proposé en application de la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades. Elle se fait avant toute hospitalisation et doit être consignée par écrit, mais vous pouvez revenir sur votre décision à tout moment.

### ✓ **Les directives anticipées**

Toute personne majeure a la possibilité de rédiger des directives anticipées (au sens de l'article de loi R111-17 du Code de la Santé Publique) pour le cas où elle ne serait plus en état d'exprimer elle-même sa volonté et de faire connaître ses souhaits quant à sa fin de vie. Les directives anticipées sont rédigées sur papier libre et sont révocables à tout moment. Lors de votre admission dans notre établissement, vous pouvez réaliser ces directives ou nous signaler leur existence en nous indiquant les coordonnées des personnes à qui vous les avez confiées.

### ✓ **La prise en charge de la douleur**

Avoir mal ce n'est pas normal. N'hésitez pas à le signaler à votre médecin et/ou à l'infirmière. Tous les moyens à notre disposition seront mis en œuvre pour prévenir et soulager votre douleur.

### ✓ **L'accès au dossier médical**

Conformément au décret n°2002-637 du 29/04/2002 vous pouvez consulter votre dossier médical, avec ou sans le concours d'un médecin.

Vous devez adresser une demande écrite à la Direction de l'Établissement, en précisant votre identité et la date de votre hospitalisation. Par l'intermédiaire d'un formulaire, vous serez informé(e) de la procédure à suivre, du montant des frais à régler ainsi que du délai d'expédition.

### ✓ **La confidentialité**

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, n'oubliez pas de le signaler, dès votre arrivée, au bureau des entrées ou à l'équipe soignante.

### ✓ **Droit d'accès aux données informatisées**

L'Établissement dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des patients et à réaliser, le cas échéant, des travaux statistiques à usage du service.

Les informations recueillies lors de votre hospitalisation, feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit ainsi que pour les données administratives, au service de facturation.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés\*, vous pouvez obtenir communication des données vous concernant en vous adressant au responsable de l'établissement. Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance du dossier médical.

*\*Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. 10*

### ✓ **Le consentement éclairé mutuel**

Avant tout acte médical ou avant de recevoir des soins ou de suivre un traitement, le médecin vous apporte les informations nécessaires (bénéfiques/risques) qui doivent vous éclairer et vous permettre de donner votre consentement ou votre refus sur le projet de soins qui vous est proposé.

### ✓ **Réclamations**

Soucieuse de vous apporter une prise en charge de qualité et d'assurer votre satisfaction, la Direction rappelle que les éventuelles réclamations doivent lui être adressées par écrit. Vous pouvez également le mentionner dans le questionnaire de sortie.

### ✓ **La représentation des usagers**

La Commission des Usagers (CDU) est une instance de l'établissement qui a pour mission de veiller au respect des droits des usagers, de faciliter leurs démarches et de les informer des voies de recours en cas de réclamations.

En cas d'insatisfaction, il est possible d'adresser directement un courrier à la Direction de l'Établissement. Un médiateur pourra être sollicité.

### ✓ **Lutte contre les infections liées aux soins**

Une infection liée aux soins est une infection acquise lors d'un séjour hospitalier, malgré toutes les précautions prises. Dans certains cas, cette complication aggrave la pathologie initiale du patient. L'établissement a mis en place des procédures d'hygiène qui ont pour but de lutter contre ces infections. Il est demandé à tous, patients et proches, de collaborer à leur application en suivant les consignes qui sont données, en particulier celles concernant le lavage des mains.

**La prévention des infections liée aux soins est l'affaire de tous ! Soignants patients et visiteurs.**

## ✓ Sécurité incendie

**Consignes en cas de début d'incendie** : restez dans votre chambre et ne cédez pas à l'affolement. Fermez soigneusement la porte pour éviter d'être incommodé(e) par la fumée et autres émanations toxiques.

**Consignes en cas d'évacuation des locaux** : attendez pour quitter votre chambre d'y être invité(e) par le personnel qui vous guidera vers les sorties de secours et qui vous transportera.

N'empruntez jamais les ascenseurs : ils pourraient se bloquer et devenir dangereux en présence de fumées.

Ne revenez jamais dans votre chambre sans y avoir été invité(e) par le personnel.

L'ensemble des personnels de l'établissement a pour mission de veiller à votre sécurité. Les services de soins sont équipés de dispositifs de lutte contre l'incendie et de détecteurs de fumée. Afin de prévenir le déclenchement accidentel de ces systèmes de sécurité et conformément au décret antitabac du 29 mai 1992 :

**Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'établissement**





**La Direction et l'ensemble de l'équipe vous souhaitent un agréable séjour.**